

Contrat de travail

1. Parties contractantes

1.1 Employeur

Prénom, Nom :	
Adresse :	
Code postal, Lieu :	
Téléphone :	
E-Mail :	

Représentée par:	
------------------	--

1.2 Employé

Prénom, Nom :	
Adresse :	
Code postal, Lieu :	
Téléphone :	
E-Mail :	

2. Début du contrat :

L'employeur met le travailleur à disposition dès le début du travail au

Les 3 premiers mois de travail sont considérés comme une période d'essai, pendant laquelle le contrat de travail peut être résilié par les deux parties à tout moment.

...peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour n'importe quelle date, moyennant un préavis de 7 jours.

3. Domaine d'activité et lieu de travaux

Le travailleur entre au service de l'employeur en tant que masseur médical/professionnel. Le domaine d'activité comprend notamment les tâches suivantes :

- Traitement autonome de la clientèle existante et nouvelle
- Prise de rendez-vous
- Saisie des clients / Facturation
- Faire la lessive
- Nettoyer et désinfecter l'inventaire usagé / la chambre
- ETC.

4. Temps de travail

Les parties contractantes sont conscientes que les horaires de travail sont irréguliers et ne peuvent pas être fixés à l'avance. C'est pourquoi le travailleur s'engage à travailler sur appel jusqu'à 2/3/4/5 jours par semaine, en fonction de la charge de travail.

Ou

Le taux d'occupation de l'employé est de (par ex.) 50% maximum. Les heures de présence se limitent aux jours de semaine du (p. ex.) mardi au vendredi (ou) au week-end.

5. Salaire

L'employé reçoit un salaire brut de 28 à 55 CHF pour son activité (selon l'âge, la formation, etc.) voir les recommandations salariales sur le site de la FSMP)

Les cotisations suivantes sont déduites de ce salaire brut :

- Cotisations des salariés à l'AVS/AC/AI/APG conformément aux dispositions légales
- Demi-part de la prime pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

Calcul : (Exemple)

Salaire horaire de base		CHF	30.00
Supplément pour les vacances	8.33 %	CHF	2.49
Part du 13e salaire	8.33 %	CHF	2.49
Salaire horaire brut		CHF	34.89

Déductions :

AVS / AC	5.275%	CHF	1.94
Prime ANP	1.710%	CHF	0.62
Indemnité journalière de maladie	1%	CHF	0.37
Prévoyance vieillesse		CHF	0.39
Total des déductions :		CHF	3.32

Salaire horaire net 7 Paiement		CHF	31.57
--------------------------------	--	------------	--------------

6. Vacances

Le droit aux vacances de l'employé de ____ semaines par année civile est compensé par un supplément de *8,33% au salaire brut convenu. Selon la liste ci-dessus, l'indemnité de vacances fait partie intégrante du salaire brut.

*5 Semaines = 10.6%

7. Obligation de confidentialité

Le travailleur est tenu de garder le secret sur toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.

La confidentialité se poursuit sans limite après la fin de la relation de travail.

8. Fin du contrat

Le contrat de travail peut être résilié à la fin de la période d'essai des deux parties, moyennant un préavis de deux mois.

9. Autres dispositions

Pour autant que le présent contrat n'en dispose pas autrement, les dispositions du Code suisse des obligations et de la loi suisse sur le travail, ainsi que de l'ordonnance s'appliquent.

Pour être valables, les modifications et les compléments apportés au présent contrat doivent revêtir la forme écrite.

Code postal, Lieu, Date

Employeur

Employé